



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public **11-13 rue du 11 novembre**

30-DTAE-2024

Nomenclature: 6.1.1

Le Maire de la Commune de CLAIX,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 82-213 du 02/03/82, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82 623 du 22/07/1982 et par le Loi 83 8 du 07/01/1983,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 14 février par laquelle Robert LAFONT, à l'adresse 11 rue du 11 novembre - 38 640 Claix, sollicite l'autorisation de stationnement d'une nacelle sur le domaine public à compter du mardi 20 février au vendredi 15 mars 2024.

CONSIDERANT la demande de monsieur Robert LAFONT et la nécessité de sécuriser la voie publique rue du 11 novembre.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Robert LAFONT est autorisé à poser une nacelle au 11 - 13 rue du 11 novembre pour des travaux de rénovation de la toiture et façade,

- **Entre le mardi 20 février 2024 et le vendredi 15 mars 2024**

ARTICLE 2 :

La mise en place d'un panneau et de cônes de lübeck sera assurée par monsieur Robert LAFONT.

Un passage suffisant pour la circulation automobile devra être laissé sur le côté opposé de la chaussée.

ARTICLE 3 :

Le lieu d'occupation sera, pendant toute sa durée, sous la responsabilité du titulaire de cette autorisation. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du véhicule. Le pétitionnaire s'assurera, à cet effet, que sa responsabilité civile couvre tous les dégâts ou tous les dommages au domaine public ou aux riverains.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 :

Le non-respect du présent arrêté constitue une amende contraventionnelle de 1ère classe.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur (stationnement gênant).

Conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CLAIX, le 15 février 2024.

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 16/02/24

Date de retrait: 16/04/24